



Envoi au contrôle de légalité le : 16 décembre 2022

Publication électronique le : 16 décembre 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Brigitte PASSEBOSC

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Jean-Louis COTTIGNY

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT

**MISE EN ŒUVRE DES CONTRATS TERRITORIAUX 2019-2022 DE
DÉVELOPPEMENT DURABLE ENTRE LE DÉPARTEMENT ET SES
PARTENAIRES**

(N°2022-518)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2019-117 du Conseil départemental en date du 29/04/2019 « Contractualisation : validation des contrats territoriaux de développement durable entre le Département du Pas-de-Calais et ses partenaires » ;

Vu la délibération n°2018-514 du Conseil départemental en date du 12/11/2018 « Contractualiser pour mieux appréhender et partager les enjeux de développement et d'aménagement » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 28/11/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer à l'Association du chemin de fer touristique de la Vallée de l'Aa une subvention de 35 248 € pour son projet de réparation de la chaudière de la locomotive à vapeur, selon les modalités reprises dans la fiche et au rapport joints à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Association du chemin de fer touristique de la Vallée de l'Aa, la convention qui fixe les modalités de versement de cette subvention, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C05-701B01	204221//9170	Fonds d'innovation territorial - Aménagement et environnement	35 248,00 €	35 248,00 €

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 13 décembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

**L'association du chemin de fer touristique de la vallée de l'Aa
et le Conseil départemental du Pas-de-Calais**

Fiche opération n°7.2

Restauration de la chaudière d'une locomotive à vapeur**Adéquation du projet avec un champ d'action publique partagé du contrat :**

Le Département et l'association du chemin de fer touristique de la vallée de l'Aa (ACFTVA) partagent l'ambition d'œuvrer à la préservation et à la valorisation du patrimoine du Pas-de-Calais. A ce titre, le livret avec l'association prévoit un travail commun autour de l'amélioration de l'accueil des visiteurs, au travers notamment des projets de réparation du matériel roulant.

A – GENERAL

Maîtrise d'ouvrage : Association du chemin de fer touristique de la vallée de l'Aa

Référents de l'opération :

- **Conseil départemental** : Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois
- **Association** : Président de l'association

Maîtrise d'œuvre : Association du chemin de fer touristique de la vallée de l'Aa.

B – DESCRIPTION DU PROJET

Localisation du projet : Arques

Contexte :

Créée en 1990, l'Association du chemin de fer touristique de la vallée de l'Aa assure la sauvegarde d'éléments du patrimoine des chemins de fer, voués à la démolition, en les réhabilitant et les faisant revivre.

Le train touristique, équipement original et structurant pour le territoire, relie l'agglomération de Saint-Omer (lieu de départ du train) au Pays de Lumbres (terminus du train) permettant ainsi aux voyageurs de découvrir les richesses patrimoniales et historiques de la Vallée de l'Aa. Ce parcours permet de découvrir, outre les typiques coteaux calcaires, des équipements de premier plan comme la Coupole d'Helfaut ou encore l'ascenseur à bateaux des Fontinettes à Arques.

Autant que le matériel roulant, les opérations de restauration de matériels ferroviaires constituent une attraction à part entière et un levier patrimonial, touristique, exceptionnel.

Descriptif détaillé :

L'association a sollicité le Département et la Fondation du Patrimoine pour le sauvetage d'un modèle rare de locomotive à vapeur polonaise datant de 1943 (150 Ty2 6690 « Décapod »). Cette machine est très prisée des touristes et nécessite de lourds travaux de restauration, notamment de sa chaudière, et de ses différents tubes à fumée qui permettent de faire transiter la chaleur vers les machineries à piston.

Caractère innovant :

- Rayonnement supra communal

Objectifs :

- Sauvegarde et valorisation du patrimoine,
- Amélioration de l'accueil des visiteurs.

Partenaires associés à l'opération :

- La Fondation du Patrimoine.

C – EVALUATION DU PROJET

Résultats attendus :

- Maintien de l'activité ;
- Satisfaction des touristes.

Indicateurs :

- Nombre de visiteurs.

D – CALENDRIER PREVISIONNEL

	Date	Commentaire
Début de l'opération	2019	Début des travaux
Etapes intermédiaires	<i>Report des travaux en raison des contraintes liées à la crise sanitaire</i>	
Fin de l'opération	12/2022	Fin des travaux

E – ENGAGEMENTS RECIPROQUES ET INGENIERIE

Ingénierie mobilisée autre que maîtrise d'œuvre :

Direction Adjointe du Développement Culturel et du Patrimoine / Service du Patrimoine et des Biens Culturels

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant HT
Travaux	40 248,00 €	Département <i>Fonds d'Innovation Territorial</i>	35 248,00 €
		Fonds propres	5 000,00 €
TOTAL	40 248, 00 €	TOTAL	40 248,00 €

Pôle partenariats et ingénierie
Secrétariat général
Mission pilotage administratif et budgétaire

..... **CONVENTION**

Objet : Restauration de la chaudière d'une locomotive à vapeur

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9,

Identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente 13 décembre 2022,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

L'Association du chemin de fer touristique de la vallée de l'Aa, dont le siège est situé quai de la gare, 62575 Blendecques,

identifiée au répertoire SIRET sous le n° [REDACTED]

représentée par **Monsieur Guillaume TAUFOR**, Président de l'Association du chemin de fer touristique de la vallée de l'Aa,

ci-après désignée par « le bénéficiaire »

d'autre part.

Vu : le code général des collectivités territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 12 novembre 2018 instituant l'actuelle démarche de contractualisation ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 29 avril 2019 « Contractualisation : validation des contrats territoriaux de développement durable entre le Département et ses partenaires », par laquelle il a décidé de contractualiser avec l'Association du chemin de fer touristique de la vallée de l'Aa ;

Vu : le Contrat signé le 30 novembre 2019 entre le Département et l'Association du chemin de fer touristique de la vallée de l'Aa ;

Vu : la délibération de la Commission permanente du 13 décembre 2022 « Mise en œuvre des contrats territoriaux 2019-2022 de développement durable entre le Département et ses partenaires », par laquelle il a décidé d'accorder à l'Association du chemin de fer touristique de la vallée de l'Aa une subvention de 35 248 € pour le projet objet de la présente convention ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'octroi d'une subvention par le Département au « bénéficiaire » pour son projet de restauration de la chaudière d'une locomotive à vapeur.

Elle fixe également les engagements du bénéficiaire de la subvention pour la réalisation de ce projet.

Article 2 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à associer le Département du Pas-de-Calais (Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois) aux réunions relatives au projet mentionné à l'article 1 de la présente convention. Il s'engage à réaliser ledit projet et à affecter l'intégralité de la subvention départementale à l'usage exclusif de cette opération.

Article 3 : Montant de la subvention

Le Département octroie au bénéficiaire une subvention d'un montant de **35 248 €**, sur un coût total prévisionnel toutes taxes comprises de **40 248 €**.

Article 4 : Ajustement du montant de la subvention

La subvention sera réduite au prorata du montant des travaux réalisés tels que définis dans l'article 2, si celui-ci s'avère inférieur au montant subventionnable mentionné à l'article 3.

Article 5 : Modalités de versement

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- Un premier acompte de 90 % du montant de la subvention, soit 31 723,20 €, sera versé au bénéficiaire à la signature de la convention,
- Le solde de la subvention sera versé à la demande du bénéficiaire une fois l'objet de la subvention réalisé et sur fourniture des pièces justificatives suivantes :
 - L'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses constatées en relation avec l'opération subventionnée dûment signé par le représentant du bénéficiaire et certifié par le comptable public,
 - La copie des factures acquittées,
 - Le plan de financement définitif incluant l'ensemble des aides attribuées au titre de l'opération précitée dûment signé par le représentant de l'attributaire,
 - Tout élément justifiant du respect des obligations de communication mentionnés à l'article 8.

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par Madame la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Titulaire du compte : [REDACTED]

Domiciliation : [REDACTED]

IBAN : [REDACTED]

CODE BIC : [REDACTED]

Article 6 : Imputation budgétaire

La subvention du Département sera imputée au budget départemental sur le sous-programme 701B01 – Fonds d'innovation territorial – Aménagement et environnement, chapitre 917, sous chapitre 917-0, imputation comptable 204221.

Article 7 : Délais de réalisation

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux ans à compter de la date de signature de la convention pour réaliser les travaux.

A défaut de remplir cette obligation, la subvention sera annulée de plein droit.

Le bénéficiaire qui justifierait du retard pris dans la réalisation des travaux pourra cependant demander une prolongation exceptionnelle, six mois avant la fin du délai de 2 ans, qui sera soumise à délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental.

Article 8 : Obligations de communication

Le « bénéficiaire » du projet s'engage à organiser la communication relative au partenariat. Pour ce faire, il devra, dans les deux mois suivant la signature de la présente convention, préciser par écrit au Département la communication qu'il propose de mettre en place sur le projet (avant, pendant et après exécution). Cette communication devra préciser les actions prévues en matière :

- d'information directe ou par voie de presse de la population :
 - lors de chaque point presse relatif au projet, le Département devra être cité, ainsi que le montant et la nature de l'aide départementale ;
 - le Président du Conseil départemental (ou son représentant) sera convié en tant que partenaire du projet et pourra ainsi rappeler le partenariat conclu ;
 - les supports dédiés (communiqués et dossier de presse) seront soumis au Département trois jours francs avant leur diffusion.
- de visibilité du Département sur site :
 - pendant les travaux, un panneau de chantier précisera le soutien du Département au projet ;
 - le logo du Département devra être apparent une fois les travaux terminés par le biais d'un support adapté au site et en respect de la charte graphique du Département (plaque inaugurale, panneaux spécifiques). Un « Bon à tirer » sera soumis aux services du Département avant la pose de ce support.
- de visibilité du Département sur les outils de communication pendant et après l'exécution du projet :
 - rappel du partenariat sur les éventuels supports vidéos édités (phrase à faire figurer : « en partenariat avec le Département du Pas-de-Calais » + logo de l'institution) ;
 - rappel du partenariat sur les éventuels supports imprimés (plaquettes, brochures, affiches, flyers...) : y compris le logo du Département devra être visible sur ces supports ;
 - rappel du partenariat avec le Département sur les outils numériques du maître d'ouvrage : site web, réseaux sociaux (logo du Département + description du partenariat, même au moyen une phrase courte).

Le logo et la charte graphique du Département seront à télécharger sur le site de la collectivité : www.pasdecalsais.fr

A l'issue du projet, un récapitulatif des actions de communications mise en place par le maître d'ouvrage devra être transmis au Département.

Article 9 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 10 : Reversement, résiliation et litiges

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle du projet, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par le bénéficiaire de se soumettre aux contrôles, le Président du Conseil départemental décide de mettre fin à l'aide et exige le reversement partiel ou total des sommes versées, s'il s'avère après mandatement que :

- Les pièces produites révèlent une utilisation injustifiée ou anormale de la subvention départementale,
- Les engagements mentionnés aux articles 2 et 8 ne sont pas respectés.

La résiliation prend effet un mois franc après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas d'abandon du projet par le bénéficiaire, il peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Article 11 : Voies de recours

En cas de différend relatif à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Article 12 : Exécution

La présente convention s'applique pour la période allant de sa date de signature jusqu'à deux ans après sa signature.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période. En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

Fait à Arras, le

en 2 exemplaires originaux.

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental

Pour l'Association du chemin de fer touristique
de la vallée de l'Aa,
Le Président

Jean-Claude LEROY

Guillaume TAUFOR

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Partenariats et Ingénierie

RAPPORT N°15

Territoire(s): Audomarois

Contractualisation

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2022

MISE EN ŒUVRE DES CONTRATS TERRITORIAUX 2019-2022 DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ENTRE LE DÉPARTEMENT ET SES PARTENAIRES

La séance du Conseil départemental du 12 novembre 2018 a défini les modalités de la troisième génération de contractualisation du Département avec les E.P.C.I., des communes et des structures tierces. Elle s'est traduite, à l'occasion des assemblées du 29 avril 2019 et du 23 septembre 2019 et de la Commission permanente du 14 décembre 2020, par l'approbation de 104 contrats territoriaux de développement durable, se déclinant en 20 livrets intercommunaux, 68 livrets communaux, et 16 livrets avec des structures tierces

La démarche contractuelle 2019-2022 invitait également à « (...) *intégr(er) au fil de l'eau (les) nouveaux projets, dès lors qu'ils s'inscrivent dans l'un des champs d'action partagés, identifiés dans le contrat* ». Elle prévoyait en outre que les projets financés dans le cadre du contrat puissent « *bénéficier de conditions de financement adaptées, au titre de la plus-value spécifique qu'ils apportent aux politiques publiques du Département. En complément des crédits dévolus à chaque politique publique, le financement des contrats peut s'opérer par la mobilisation du fonds d'innovation territorial.* »

Le présent rapport propose de décliner de manière opérationnelle le contrat territorial 2019-2022 avec l'Association du chemin de fer touristique de la vallée de l'Aa conformément à la fiche opération jointe en annexe au présent rapport.

Contrat territorial de développement durable sur le territoire de l'agglomération du Pays de Saint-Omer :

- Livret de l'Association du chemin de fer touristique de la vallée de l'Aa
- Opération « Restauration de la chaudière d'une locomotive à vapeur »

Le livret rédigé avec l'association prévoit un travail commun autour de l'amélioration de l'accueil des visiteurs, au travers du projet de réhabilitation de la gare d'Arques et du projet de réparation du matériel roulant.

Le train touristique, équipement original et structurant pour le territoire, relie l'agglomération de Saint-Omer (lieu de départ du train) au Pays de Lumbres (terminus du train) permettant ainsi aux voyageurs d'aller à la découverte des richesses patrimoniales et historiques de la Vallée de l'Aa. Ce parcours permet, outre les typiques coteaux calcaires, d'accéder à des équipements de premier plan comme la Coupole d'Helfaut ou encore l'ascenseur à bateaux des Fontinettes à Arques.

L'une des locomotives nécessite de lourds travaux de restauration, notamment de sa chaudière, et de ses différents tubes à fumée.

Considérant l'intérêt touristique et territorial de la préservation du patrimoine roulant en possession de l'association, il est proposé une subvention de 35 248 € par la mobilisation du Fonds d'innovation territorial.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer à l'Association du chemin de fer touristique de la vallée de l'Aa une subvention de 35 248 € pour son projet de réparation de la chaudière de la locomotive à vapeur ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Association du chemin de fer touristique de la vallée de l'Aa, la convention qui fixe les modalités de versement de cette subvention, dans les termes du projet joint en annexe au présent rapport.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C05-701B01	204221//9170	Fonds d'innovation territorial - Aménagement et environnement	35 248,00	35 248,00	35 248,00	0,00

Ce rapport s'inscrit dans le cadre de la contractualisation avec les territoires.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 28/11/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY